



DELIBÉRATIONS N°136
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/136

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TRAVAUX

Objet :

**Aménagement de la
rue Pasteur –
Enfouissement de
réseaux /
convention entre la
Ville de Briançon et
les opérateurs de
réseaux secs**

Étaient présents :

Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE, Arnaud MURGIA

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'article 21 de la Loi NOME n° 010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- VU** la délibération n°226 du 27 décembre 1990 confiant à EDSB l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- VU** l'article 28 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
- CONSIDERANT** le projet d'aménagement de la rue Pasteur dont la tranche n°1 va du carrefour avec la Rue Morand à l'intersection avec l'Avenue Général de Gaulle (giratoire des Toulouzannes) ;
- CONSIDERANT** la programmation de ces travaux entre l'automne 2023 et le printemps 2024 ;
- CONSIDERANT** le remplacement prévu de tous les équipements d'éclairage public et l'enfouissement de ce réseau actuellement aérien (y compris le réseau d'électricité basse tension également fixé sur les supports en béton existants et retirés dans le cadre de l'opération) ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour la Ville de se coordonner avec EDSB, afin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité basse tension (secteur réservé) ;
- CONSIDERANT** le déplacement prévu de tous les ouvrages de télécommunications électroniques ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour la Ville de se coordonner avec ORANGE, propriétaire de ces ouvrages ;
- CONSIDERANT** les projets de conventions ci-joints, respectivement avec EDSB et ORANGE ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, transports, déplacements et travaux », réunie le 11/09/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les conventions ci-jointes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.09.13/136

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EP et BT

RUE PASTEUR

Entre Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB), représentée par son directeur, Monsieur Timothée OLLIVIER et la Commune de Briançon représentée par son Maire Monsieur Arnaud MURGIA,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de Briançon, en vertu de sa compétence relative à la création, l'entretien et la gestion de la voirie, a entrepris la réhabilitation de l'ensemble de la voirie et de l'éclairage public, rue Pasteur, selon un plan pluriannuel d'investissement.

Pour l'année 2021, le secteur est la rue Pasteur. Dans un objectif d'amélioration de la sécurité nocturne, de l'efficacité énergétique et de l'esthétique, il a été décidé de remplacer tous les équipements d'éclairage public et d'enfouir le réseau actuellement aérien.

Les poteaux béton supportant également le réseau électrique BT, il est nécessaire d'enfouir également et simultanément ce réseau, dont EDSB est concessionnaire.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés. Le plan des travaux figure en annexe.

ARTICLE 1 : Réseau Basse tension

Le réseau BT fait partie sur la Commune de Briançon du secteur réservé d'EDSB, qui par conséquent est seule habilitée à réaliser ces travaux. L'état du réseau n'impose pas un enfouissement, aussi EDSB prendra 15% des coûts à sa charge.

La Commune de Briançon fera son affaire de la réalisation des tranchées.

Le coût des travaux hors tranchées, établi selon le barème EDSB selon le devis annexé, s'élève à 17179.3 € HT. (Le montant du devis comprend les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et les plans 1/200 de l'éclairage Public).

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 18/08/2023

Publié le 19/09/2023

ARTICLE 2 : Réseau d'éclairage public

Pour des raisons de sécurité, le délai entre la dépose de l'éclairage actuel et la mise en œuvre des nouveaux équipements doit être le plus court possible.

Pour des raisons économiques évidentes, les câbles souterrains d'éclairage public doivent être posés dans la même tranchée que le réseau BT.

Pour une bonne coordination du chantier, il est préférable que ces réseaux soient posés simultanément et par la même entreprise.

En conséquence, la Commune de Briançon confie à EDSB la mission de réaliser les plan 1/200 du nouveau réseau d'éclairage public, ainsi que de la dépose des anciens réseaux aériens et des anciens poteaux.

La Commune de Briançon fera son affaire de la réalisation des tranchées, de la fourniture et de la pose des candélabres, y compris les socles, le déroulage des câbles ainsi que les raccordements au réseau.

ARTICLE 3 : Echancier et Coordination des travaux

Les travaux d'enfouissement démarreront automne 2023.

Les travaux de voirie démarreront également en fin d'année.

Les services d'EDSB et de la Commune de Briançon se coordonneront afin que l'interruption de l'éclairage et la gêne aux usagers et riverains soient le plus réduits possibles, et que la circulation sur les trottoirs soit rétablie le plus vite possible.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La Commune de Briançon se libèrera des sommes dues dans le délai légal de 30 jours après présentation des factures qui seront émises après réception des travaux.

Fait à Briançon le 18/08/2023

en 2 exemplaires

EDSB

EDSB
Place médecin Général Blanchard - BP 6
05105 BRIANÇON CEDEX
SIREN 379 984 735 RCS Gap 90 B 226
SAEML - au capital de 8.047.296 €
Tél. 04 92 21 51 51 - www.edsb.fr

Commune de Briançon

Monsieur Timothée OLLIVIER
P/O L'Adjoint au Directeur
Monsieur David BAS

Monsieur Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500287-20230913-2023_09_136-DE
Recu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Devis

Client : ECRM947
N° pièce : CC2300155
Date pièce : 28/07/2023
Montant net : 3 281,56 EU



Référence : DV2300119
Interlocuteur : JOUBERJEAN Julien
Tél: +33492215165
Courriel : julien.jouberjean@edsb.fr

MAIRIE DE BRIANCON
1, RUE ASPIRANT JAN
BAT: LES CORDELIERS - BP 18

Devis demandé le : 28/07/2023
Chantier : RUE PASTEUR
RUE PASTEUR
DU 21 AU 33
05100 BRIANCON

05100 BRIANCON
FRANCE

Designation : realisation plan 1/200 eclaireage public

Briançon, le 01/08/2023

Observation :

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté tarifée	Prix brut	Remise	Prix net	Montant HT	TV
DIVERS20	chiffrage suivant s1000 ci-jointe <i>Sous-total</i>	1,0000 UN	2 734,63		2 734,63	2 734,63 2 734,63	TN

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TN	2 734,63	20,00	546,93

Taux de majoration/minoration	0,00 %
Montant HT à la charge du client	2 734,63 EUR
Montant TVA	546,93 EUR
Montant TTC	3 281,56 EUR
A régler avant travaux	*0,00**** EUR

Comment régler votre acompte ?

Par chèque bancaire
Par carte bancaire (à nos bureaux ou par téléphone au 04.92.21.51.51)
Par virement bancaire sur le compte :

BPA IBAN : FR7616807001343245035021074
BIC : CCBPFRPPGRE

Pour tout règlement, rappeler les références ci-dessous :
DV2300119 / ECRM947

La validité de ce devis gratuit est de 3 mois après la date d'émission.

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER,
ET UN EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE

A , le

Signature précédée de la mention "lu et accepté"

Nom : Prenom :

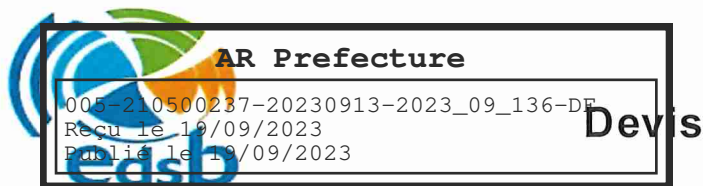
AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Détail du devis n° DV2300119**realation plan 1/200 eclairage public**

ETUDE / PLAN	Prix Euro	Nombre	Total Euro
Réalisation plan article 2 (serie de prix "etudes edsb")			0,00 €
ETUDE / PLAN	longueur		Total Euro
Levée de réseau a créer en metre	655		2 247,50 €

Montant total des travaux	2 247,50 €
Frais de maîtrise d'ouvrage assurés par EDSB	487,13 €
Montant devis HT	2 734,63 €



Client : ECRM947
 N° pièce : CC2300154
 Date pièce : 28/07/2023
 Montant net : 17 333,60 EU



Référence : DV2300118
Interlocuteur : JOUBERJEAN Julien
Tél : +33492215165
Courriel : julien.jouberjean@edsb.fr

MAIRIE DE BRIANCON
 1, RUE ASPIRANT JAN
 BAT: LES CORDELIERS - BP 18

Devis demandé le : 28/07/2023
Chantier : RUE PASTEUR
 RUE PASTEUR
 DU 21 AU 33
 05100 BRIANCON

05100 BRIANCON
 FRANCE

Designation : ENFOUISSEMENT RESEAU BT RUE PASTEUR

Briançon, le 01/08/2023

Observation :
 Ce devis ne prend pas en compte les tranchées

Devise: EUR

Page: 1

Article	Désignation	Qté tarifée	Prix brut	Remise	Prix net	Montant HT	TV
DIVERS20	CHIFFRAGE SUIVANT S1000 CI-JOINTE <i>Sous-total</i>	1,0000 UN	16 993,73	15 %	14 444,67	14 444,67 14 444,67	TN

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TN	14 444,67	20,00	2 888,93

Taux de majoration/minoration	15,00 %
Montant HT à la charge du client	14 444,67 EUR
Montant TVA	2 888,93 EUR
Montant TTC	17 333,60 EUR
A régler avant travaux	*0,00**** EUR

Comment régler votre acompte ?

Par chèque bancaire
 Par carte bancaire (à nos bureaux ou par téléphone au 04.92.21.51.51)
 Par virement bancaire sur le compte :

BPA IBAN : FR7616807001343245035021074
 BIC : CCBPFRPPGRE

Pour tout règlement, rappeler les références ci-dessous :
 DV2300118 / ECRM947

La validité de ce devis gratuit est de 3 mois après la date d'émission.

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER,
 ET UN EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE
 A _____, le _____
 Signature précédée de la mention "lu et accepté"
 Nom : _____ Prenom : _____

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Détail du devis n° DV2300118

ENFOUISSEMENT BT RUE PASTEUR
HORS TRANCHEE

ETUDE / PLAN		Prix Euro	Nombre	Total Euro
Réalisation plan article 2 (serie de prix "etudes edsb")				746,28 €
ETUDE / PLAN		longueur		Total Euro
Levée de réseau a créer en metre		215		1 395,00 €

DU 21 AU 25

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et déroulage cable	X	7733	0,255	1 971,92 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Dépose coffret tous types	1	200	0,240	48,00 €
Raccordement dans coffret de câble 95 ou 150	5	110	0,240	132,00 €
Raccordement dans coffret de câble branchement	4	55	0,240	52,80 €
Raccordement câblette de terre dans coffret ou réseau	3	30	0,240	21,60 €
Fourniture MALT	3	300	0,240	216,00 €
Confection une boîte BT / EJAS pour branchement	2	300	0,240	144,00 €
Protection et fixation sur support d'une RAS	1	70	0,240	16,80 €
Coupures et manœuvres BTA	u	179,02 €	1	179,02 €

FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro
REMBT borne avec jeu de barres 9 plages	u	119,45 €	3	358,35 €
REMBT Module de raccordement réseaux 50-240 ²	u	26,81 €	5	134,05 €
REMBT module brt tri60A G3	u	20,14 €	4	80,56 €
Tête thermo E4R 50/150	u	3,05 €	5	15,25 €
Tête thermo E2R 10/35	u	1,66 €	5	8,30 €
Burndy 35M/25	u	1,12 €	8	8,96 €
Goulotte GPC 35 X 35 grise	u	3,31 €	2	6,62 €
C33-210 - BT 150 mm ²	ml	13,09 €	80	1 047,20 €
C33-210 - câble 4x35	ml	5,50 €	64	351,83 €

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AU 27

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et travaux terrassement	X	2204	0,255	562,02 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Confection une boîte BT / EJAS / TUR	1	450	0,240	108,00 €
Protection et fixation sur support d'une RAS	1	70	0,240	16,80 €
Raccordement RAS BT	1	310	0,240	74,40 €
Coupures et manœuvres BTA	u	179,02 €	1	179,02 €
Raccordement dans coffret de câble 95 ou 150	3	110	0,240	79,20 €
Raccordement câblette de terre dans coffret ou réseau	1	30	0,240	7,20 €
Fourniture MALT	1	300	0,240	72,00 €
FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro
REMBT borne avec jeu de barres 9 pages	u	119,45 €	1	119,45 €
REMBT Module de raccordement réseaux 50-240 ²	u	26,81 €	3	80,43 €
Tête thermo E4R 50/150	u	3,05 €	2	6,10 €
Connecteur CDR/CT 2S 70-70	u	6,96 €	1	6,96 €
Trousse EJAS 150/70-70/54,6	u	28,02 €	1	28,02 €
Jonction JNI 240/240	u	172,44 €	1	172,44 €
Goulotte GPC 60 X 60	u	5,04 €	1	5,04 €
C33-210 - BT 150 mm ²	ml	13,09 €	25	327,25 €

AU 33

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et déroulage câble	X	1691	0,255	431,21 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Confection une boîte BT / EJAS pour branchement	2	300	0,240	144,00 €
Protection et fixation sur support d'une RAS	2	70	0,240	33,60 €
Raccordement RAS BT	2	310	0,240	148,80 €
Raccordement dans coffret de câble 95 ou 150	1	110	0,240	26,40 €
Raccordement dans coffret de câble branchement	2	55	0,240	26,40 €

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Raccordement câblette de terre dans coffret ou réseau	1	30	0,240	7,20 €
Fourniture MALT	1	300	0,240	72,00 €
FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro
C33-210 - câble 4x35	ml	5,50 €	12	65,97 €
C33-210 - BT 150 mm ²	ml	13,09 €	40	523,60 €
Tête thermo E2R 10/35	u	1,66 €	3	4,98 €
Tête thermo E4R 50/150	u	3,05 €	1	3,05 €
Burndy 35M/25	u	1,12 €	8	8,96 €
Goulotte GPC 35 X 35 grise	u	3,31 €	2	6,62 €
REMBT borne avec jeu de barres 9 plages	u	119,45 €	1	119,45 €
REMBT Module de raccordement réseaux 50-240 ²	u	26,81 €	1	26,81 €
REMBT module brt tri60A G3	u	20,14 €	2	40,28 €

DEPOSE

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et travaux terrassement	X	0	0,255	0,00 €
Transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
Fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
Fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Dépose de réseaux	105	2,85	0,250	74,81 €
Dépose support béton	u	6	800,00 €	4 800,00 €
FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro

Montant total des travaux	15 343,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage assurés par EDSB	1 650,73 €
Montant devis HT	16 993,73 €

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-23-157299

Entre :

Commune Briançon, 1 rue aspirant jan représentée par M. MURGIA Arnaud

en sa qualité de Maire dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **la collectivité** »
d'une part,

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,
représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

PREAMBULE

La Collectivité, dans le cadre de travaux de voirie, visés à l'article 1, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération **11-23-157299**, situés :

Adresse des travaux : **Rue Pasteur**

Commune de : **BRIANCON**

Département : **Hautes-Alpes**

Voir plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

- **ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :
 - Le plan des installations de communications électroniques en remplacement des ouvrages initiaux définissant :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
 - Le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

- **La Collectivité** fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Prestations

4-2.1 ORANGE

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, tampons, cadres)
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

4-2.2 La collectivité

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit le petit matériel de génie civil (grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite Orange des autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêt de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

AR Prefecture

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

005-210300237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération de voirie, certifiée ou agréée par Orange.

La collectivité met les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et les tampons, à disposition de l'entreprise précitée qui effectue la pose de ces équipements dans la fouille réalisée dans l'emprise du domaine public routier.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6 -1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200^{ème} au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

Au vu du constat contradictoire, Orange prononce la réception sans réserves,

Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,

Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe 3 est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_136-DE

Reçu le 19/09/2023

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études, les modifications d'ouvrages et de réseaux déjà engagés, lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Plan de projet Orange (AS n°)
 - Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
 - Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,

GAP, le.....

Pour Orange
Le Directeur d'Orange
Grand Sud Est,

Pour la mairie de Briançon,
Le

MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou .dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
 - Identification du maître d'ouvrage
 - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
 - Date de la mesure
 - Nature de l'ouvrage
 - Marque et numéro du matériel de mesure
 - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.

BRI300148
BRIANCON

pose 2Ø28 entre
L1T et façade

pose 2Ø45 entre
L1T et façade

pose 2Ø45 entre
L2T et L1T

pose 2Ø45 entre
L1T et L2T

pose L1T et reprise
des 3Ø60 au pied
du poteau

pose 2Ø28 entre
L1T et façade

pose L2T sur
conduites
existantes 2Ø45 à
récupérer sur
itinéraire existant

Ø45 existant
jusqu'à la D12

